



Rapport du comité des résolutions

44^e Assemblée annuelle

Hôtel Delta, Trois-Rivières
19 au 21 novembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

1^e partie

Santé sécurité, LATMP, chrysotile et CSST, RP, réseau plaideur, vidéos filatures

Résolutions 4, 5 et 7, 8, 9, 10, 11, 21 et 22, 6 - 23 - 24 et 25, 35..... 1 à 11

2^e partie

Fonds Métallos, assurances collectives CASOM, indexation des fonds de pension, RRFs

Résolutions 12, 13 et 14, 15, 16 12 à 15

3^e partie

Fonds humanitaire, secteur manufacturier, fermeture d'usines et investissements

Résolutions 17, 18, 19 16 à 20

4^e partie

Formation, harcèlement, cours sur action politique

Résolutions 20, 31, 26 21 à 23

5^e partie

Action politique, AGIR, système de santé,

Résolutions 27, 28 - 29 et 38, 1 - 2, et 3 24 à 27

6^e partie

Divers

Résolution 30, Loi fédérale proactive d'équité salariale 28

Résolution 32, Service du recrutement 29

Résolution 33, Appui aux « lockoutés » de la section locale 175 du
SCEP chez Pétro-Canada 30

Résolution 34, Séquestration du CO² 31

Résolution 36, Site Internet du District 5 33

Résolution 37, Voitures hybrides 34

Résolution 39, Implication des jeunes 35

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 4.

RÉSOLUTION 4

Injustice en santé et sécurité

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos représente au Québec plusieurs milliers de travailleurs et travailleuses qui travaillent pour des employeurs sous juridiction fédérale;

ATTENDU QUE ces travailleurs et ces travailleuses québécois sont couverts par la Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles (LATMP);

ATTENDU QUE ces travailleurs et ces travailleuses québécois sont exclus de certains droits conférés par la LATMP dont :

- Le retrait préventif pour les travailleuses enceintes et le droit aux prestations;
- le maintien des vacances annuelles lors d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle;

ATTENDU QUE ces exclusions représentent une forme de discrimination à l'égard de ces travailleurs et travailleuses québécois qui travaillent pour des employeurs sous juridiction fédérale;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le District 5, de concert avec le bureau national, utilise tous les moyens possibles, incluant les tribunaux, pour forcer les employeurs sous juridiction fédérale à accorder à tous les employés syndiqués québécois en arrêt de travail pour cause de maladie ou de blessures causées par le travail, pleine compensation de congés annuels;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le District 5, de concert avec le bureau national, utilise tous les moyens possibles, incluant les tribunaux, pour forcer les employeurs sous juridiction fédérale à accorder à toutes les travailleuses syndiquées québécoises le même traitement que les autres travailleuses québécoises en ce qui regarde le retrait préventif.

Le comité des résolutions recommande la résolution substitut suivante aux résolutions 5 et 7.

Formulaires de plaintes (FTQ) en santé et sécurité au travail

ATTENDU QUE la CSST, par ses déclarations, mentionne depuis plusieurs années qu'en matière de prévention, il faut que le milieu se « prenne en charge »;

ATTENDU QUE l'expérience a démontré que la CSST se cache derrière cette prémisse pour, souvent, ne pas agir légalement auprès des employeurs qui refusent d'agir en prévention, s'opposent ou encore « bloquent » systématiquement nos actions syndicales en matière de prévention;

ATTENDU QUE plusieurs stratégies développées par les employeurs ont pour objectif de « transférer » sur les épaules des travailleurs, travailleuses et du syndicat leurs responsabilités en matière de prévention;

ATTENDU QUE la Loi C-21 a modifié le Code criminel en ce qui a trait à la responsabilité pénale en permettant la poursuite des organisations, de ses agents et cadres supérieurs, mais aussi des syndicats;

ATTENDU QUE cette modification vise directement les manquements en matière de santé et sécurité au travail;

ATTENDU QUE l'orientation du Syndicat des Métallos vise prioritairement la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles;

ATTENDU QUE la FTQ a développé, depuis longtemps, des outils efficaces en matière de prévention qui permettent de soutenir nos responsabilités, efforts et revendications;

ATTENDU QU' un de ces outils syndicaux soit le « Formulaire de plaintes (FTQ) en santé et sécurité du travail » permet de dénoncer facilement les dangers et risques dans nos milieux de travail et devient un argument solide pour forcer les employeurs à prendre leurs véritables responsabilités;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos fasse la promotion de ces « Formulaires de plaintes (FTQ) en santé et sécurité du travail » auprès de ses sections locales afin de dénoncer toutes situations dangereuses dans nos milieux de travail;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, avec la FTQ, continue de développer des outils et stratégies visant la mise en place de véritables mesures de prévention dans l'ensemble des milieux de travail.

Le comité des résolutions, suite au renvoi, recommande la résolution substitut suivante à la résolution 8.

Résolution 8

Article 116 de la LATMP

ATTENDU QUE la LATMP établit l'ensemble des droits aux travailleurs dont, entre autre, celui prévu à l'article 116;

ATTENDU QUE l'article 116 réfère à l'article 93 de la Loi qui établit les critères et notions d'invalidité physique et mentale grave;

ATTENDU QUE l'objet de la Loi est la réparation des lésions professionnelles et leurs conséquences;

ATTENDU QUE les principes et le pouvoir d'enquête de la CSST sont établis par l'article 351;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos fasse pression auprès de la CSST afin que celle-ci rende systématiquement une décision en regard de l'article 116 dans tous les cas où l'article 93 est impliqué;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos fasse pression auprès de la CSST afin que cette décision soit rendue par écrit tel que prescrit par l'article 354.

Le comité des résolutions, suite au renvoi, recommande la résolution substitut suivante à la résolution 9.

RÉSOLUTION 9

Article 240 de la LATMP

ATTENDU QUE suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle, des travailleurs deviennent incapables d'exercer un emploi;

ATTENDU QUE les employeurs, par exemple, lorsqu'un travailleur devient incapable d'exercer son emploi, ces derniers demandent et obtiennent que l'imputation au dossier s'étale sur une période de 3 ans;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos fasse les recherches nécessaires et donne l'information concernant l'évolution de la Loi qui a amené aux critères établis par l'article 240;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos effectue la recherche et donne l'information concernant les différentes lois du travail du Québec pouvant avoir un lien avec les critères de l'article 240;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, advenant une révision de la Loi, intervienne auprès du gouvernement pour que les critères prévus à l'article 240 soient modifiés pour donner au travailleur un droit de retour au travail de 3 ans sans regard au nombre de travailleurs dans l'établissement.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 10.

RÉSOLUTION 10

Appui aux travailleurs du chrysotile

- ATTENDU QUE** les maladies reliées à l'amiante sont l'héritage de très mauvaises conditions de travail et de l'usage des fibres amphiboles dans des produits friables qui sont d'un temps révolu;
- ATTENDU QU'** aujourd'hui, grâce aux exigences syndicales, on a assaini le milieu de travail et dompter le chrysotile;
- ATTENDU QUE** les modes de production et d'utilisation contemporains du chrysotile, le bannissement d'amphiboles, la mise en place de procédés humides de production et la politique de l'usage responsable dont des mesures efficaces pour permettre la réduction des risques des travailleurs à son plus bas niveau;
- ATTENDU QUE** le chrysotile se classe au 119^e rang quant à sa toxicité (devancée par le plomb, le béryllium, le cobalt, le méthane et le nickel) selon l'*Agency for toxic substances and disease registry* des États-Unis;
- ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a convoqué un comité d'experts sous l'égide de Santé Canada afin d'étudier à fonds la question de l'usage du chrysotile et que l'ensemble des affiliés au CTC ont fait consensus d'attendre les conclusions de ce comité d'experts avant de prendre position;
- ATTENDU QU'** en mai dernier le comité exécutif du CTC, appuyé du NPD, a fait fi de la position de la FTQ et du Syndicat des Métallos, et s'est prononcé en faveur de l'élimination graduelle de l'utilisation de l'amiante chrysotile au Canada;
- ATTENDU QUE** la FTQ a adopté une résolution quasi unanime sur l'utilisation sécuritaire de l'amiante chrysotile au Congrès de novembre 2007 dans l'attente des conclusions du comité d'experts;
- ATTENDU QU'** un bannissement du chrysotile au Canada aurait un effet dévastateur sur l'expertise mondial du mouvement ouvrier quant à l'utilisation du chrysotile qui, malgré tout, continuerait d'être utilisé;

...2/

2/

ATTENDU QUE les sections locales 7285 et 7649 ont adhéré en 2008, à l'Association Internationale des Travailleurs et Travailleuses du Chrysotile qui s'est constituée en avril 2008 afin de représenter les travailleurs et travailleuses qui extraient et transforment le chrysotile, ainsi que ceux qui installent des produits contenant du chrysotile;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, continue d'appuyer les travailleurs du chrysotile dans leurs revendications pour la mise en place de politiques assurant l'usage responsable et sécuritaire du chrysotile;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, appuyée du Syndicat des Métallos, maintienne la pression sur le CTC afin qu'aucune décision sur le bannissement du chrysotile ne soit prise avant que le comité d'experts n'ait dûment fait rapport sur la question;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse des pressions auprès du gouvernement du Canada pour que le rapport du comité d'experts soit rendu public afin de faire disparaître l'incertitude reliée à cette attente.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 11.

RÉSOLUTION 11

Rémunération de la CSST pour le kilométrage

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la CSST rembourse au salarié 0,17 \$ par kilomètre pour le déplacement en automobile lorsque le salarié doit subir des traitements à la suite d'une lésion professionnelle;

ATTENDU QUE ce remboursement est aujourd'hui nettement insuffisant;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, en collaboration avec la FTQ, prenne toutes les dispositions nécessaires afin d'exiger que la CSST augmente à 0,50 \$ le montant octroyé par kilomètre afin de couvrir le coût réel de transport.

Le comité des résolutions recommande l'adoption la résolution substitut suivante aux résolutions 21 et 22.

Réseau de représentants à la prévention

ATTENDU QUE le dossier des accidents de travail et des maladies professionnelles continue, année après année, d'avoir un dossier toujours aussi désastreux. L'année 2007 ayant connu 132 107 réclamations, soit 122 153 accidents du travail et 9 954 maladies professionnelles;

ATTENDU QUE depuis les 25 dernières années, la moyenne de décès par année est d'environ 200 pertes inutiles de vies humaines. L'année 2007 ayant 207 décès;

ATTENDU QUE la prévention doit être privilégiée afin d'atteindre une plus grande protection pour les membres que nous représentons;

ATTENDU QUE les efforts en prévention doivent viser l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs;

ATTENDU QU' au Syndicat des Métallos, il y a un nombre important de représentants à la prévention qui sont actifs dans les milieux de travail sur tout ce qui touche la santé et la sécurité au travail;

ATTENDU QU' il est important que ces derniers puissent échanger pour être en mesure de rejoindre nos objectifs communs en prévention;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos développe un réseau de représentants à la prévention dans l'ensemble de notre district;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos recommande à la FTQ le développement d'un réseau FTQ de représentants à la prévention.

Le comité des résolutions recommande la résolution substitut suivante aux résolutions 6, 23, 24, 25

Réseau de plaideurs

- ATTENDU QUE** le dossier des accidents du travail et des maladies professionnelles occupe une place importante en termes de temps, de coûts et d'énergie tant pour le syndicat que pour les représentants appelés à gérer ces dossiers;
- ATTENDU QUE** les employeurs de leur propre chef, par le moyen des « Mutuelles de prévention », de firmes d'avocats ou de consultants privés contestent systématiquement les réclamations des travailleurs et travailleuses;
- ATTENDU QUE** le portrait de la CSST met en lumière des interventions axées beaucoup plus sur la « finance » des dossiers que sur une véritable démarche de réparations des conséquences des lésions professionnelles;
- ATTENDU QUE** ces dossiers représentent des interventions de plus en plus spécialisées des représentants mandatés, tant au niveau médical qu'administratif;
- ATTENDU QU'** il est important de soutenir les plaideurs dans leurs interventions face aux diverses instances de la Commission;
- ATTENDU QUE** pour le Syndicat des Métallos, la formation et les échanges entre plaideurs sont des moyens d'agir efficacement dans les dossiers des accidents du travail et des maladies professionnelles;
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos développe un réseau de plaideurs dans l'ensemble de notre district;
- QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos offre le soutien aux plaideurs dans leurs fonctions.
- QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos encourage la participation des plaideurs Métallos à aller à la rencontre annuelle des plaideurs FTQ pour analyser les courants jurisprudentiels;
- QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos recommande à la FTQ le développement d'un réseau FTQ de plaideurs;
- QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos travaille avec la FTQ pour continuer de développer des outils pour l'ensemble des membres représentant les travailleurs et travailleuses à l'instance de la CLP.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 35 en modifiant le dernier résolu.

RÉSOLUTION 35

Vidéos filature

- ATTENDU QUE** de plus en plus d'entreprises ont recours à la vidéo filature afin de piéger nos travailleurs en accident de travail;
- ATTENDU QUE** cette pratique déloyale a pour but de faire peur à nos travailleurs afin qu'ils fassent pression sur leurs médecins traitant pour qu'ils autorisent un retour en assignation temporaire malgré leur condition médicale, dans le seul et unique but d'économiser de l'argent dans les dossiers de CSST;
- ATTENDU QUE** les employeurs qui ont recours à cette pratique se livrent à une partie de pêche afin de capter les scènes qu'ils jugent les plus compromettantes et qu'ainsi, il est assez facile pour un employeur de tenter de faire passer un travailleur pour un fraudeur en utilisant un médecin soi-disant expert qui mentionne que le travailleur aurait dû être invalide pour demeurer en arrêt de travail complet;
- ATTENDU QU'** ArcelorMittal est une de ces entreprises qui utilise souvent ce genre de pratique disgracieuse lorsque survient un refus d'assignation temporaire par le médecin traitant du travailleur;
- ATTENDU QUE** la compagnie ArcelorMittal ne se contente pas de filmer nos travailleurs, mais qu'elle rajoute l'insulte à l'injure en contestant presque systématiquement les accidents de travail, que le travailleur soit en assignation temporaire ou non;
- ATTENDU QUE** la vidéo filature est une pratique odieuse qui porte grandement atteinte au concept du droit à la protection de la vie privée, garantie par la Charte des droits et libertés à tout être humain et que certains employeurs, comme ArcelorMittal, ont trouvé un moyen afin de contourner la charte en se forgeant un motif raisonnable avec l'aide de leur médecin soi-disant « expert »;
- ATTENDU QUE** malgré ce genre d'agissement la compagnie ArcelorMittal continue de véhiculer comme message, à qui veut bien l'entendre, qu'elle veut bâtir un avenir basé sur des relations de travail harmonieuses;
- ATTENDU QUE** la compagnie ArcelorMittal mentionne partout, sur toutes les tribunes à qui veut l'entendre, que la santé sécurité est sa priorité numéro un, mais on réalise bien vite que c'est à sa manière;

2/...

2/

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos fasse les pressions nécessaires auprès d'ArcelorMittal, lorsque l'occasion se présentera, afin qu'elle renonce à utiliser ce genre de pratique inacceptable;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, condamne auprès de la CSST l'**attitude** immorale de tous les employeurs qui agissent de la sorte en utilisant ces pratiques dans le but de piéger nos travailleurs accidentés.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 12 en modifiant le résolu.

RÉSOLUTION 12

Les Fonds Métallos

ATTENDU QUE le comité des avantages sociaux est composé d'officiers de syndicats locaux des Métallos, de permanents, du directeur et de son adjoint;

ATTENDU QUE le comité des avantages sociaux coordonne et supervise les Fonds Métallos avec l'aide d'un expert actuariaire indépendant;

ATTENDU QUE l'actif des Fonds Métallos est de près de 70 millions de dollars, qu'il y a plus de 60 groupes qui en font partie et que près de 3 700 membres métallos y ont investi une partie ou la totalité de leur actif pour leur retraite;

ATTENDU QUE les Fonds Métallos sont de bons véhicules d'investissement pour nos membres en vue de préparer leur retraite;

ATTENDU QUE plus l'actif sous gestion sera important, plus le comité sera en mesure d'obtenir pour les participants, des produits financiers adaptés à leurs besoins et à des coûts les plus bas possibles;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos fasse la promotion des Fonds Métallos auprès des officiers et des officières des syndicats locaux, auprès de nos membres ainsi qu'auprès des permanents et des permanentes du syndicat afin de **les** faire connaître.

Le comité des résolutions recommande la résolution substitut suivante aux résolutions 13 et 14.

Regroupement d'assurances collectives du comité des avantages sociaux (CASOM)

- ATTENDU QUE** le comité des avantages sociaux est composé d'officiers de syndicats locaux des Métallos, de permanents, du directeur et de son adjoint;
- ATTENDU QUE** le comité des avantages sociaux coordonne et supervise le regroupement d'assurances collectives;
- ATTENDU QUE** le comité des avantages sociaux a créé un regroupement volontaire d'assurances collectives pour les groupes faisant partie du Syndicat des Métallos et que ce regroupement compte plus de 33 groupes pour plus de 2 146 assurés;
- ATTENDU QU'** un nombre important de nos membres subit un refus ou une contestation de leur réclamation ou subit des délais et des tracasseries administratives et que ces membres sollicitent alors l'aide de leur syndicat;
- ATTENDU QUE** compte tenu de la hausse constante des coûts, les assurances collectives sont de plus en plus un enjeu de négociation pour nos membres parce que ceux-ci assument dans certains cas, une partie de la prime d'assurance ou subissent les réductions de bénéfices demandées par leur employeur, lorsque ce n'est pas les deux en même temps;
- ATTENDU QUE** la force de notre nombre est notre meilleur pouvoir de négociation pour obtenir les meilleurs services d'assurances pour nos membres aux meilleurs coûts possibles;
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos fasse la promotion du regroupement d'assurances et des régimes d'assurances du regroupement, notamment auprès des officiers et officières des syndicats locaux et auprès de nos membres, ainsi qu'auprès des permanents et des permanentes du syndicat afin de faire connaître les avantages du regroupement d'assurances des Métallos.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 15.

RÉSOLUTION 15

Indexation des fonds de pension

- ATTENDU QUE** de plus en plus de nos membres bénéficient de fonds de pension;
- ATTENDU QUE** la plupart de ces fonds de pension ne comportent aucune clause d'indexation au coût de la vie;
- ATTENDU QUE** plusieurs de nos membres sont actuellement à la retraite et que plusieurs autres le seront bientôt;
- ATTENDU QUE** plusieurs de nos membres seront à la retraite pour plusieurs années et advenant le cas qu'il n'y ait aucune indexation de leur fonds de retraite;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, avec la collaboration de la FTQ, demande au gouvernement d'intervenir et de légiférer en obligeant les entreprises du Québec à se prévaloir d'une clause d'indexation obligatoire pour tous les fonds de pension afin que nos membres puissent profiter d'une retraite bien méritée.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 16.

RÉSOLUTION 16

Le régime de retraite par financement salarial de la FTQ

- ATTENDU QUE** les régimes publics de retraite au Canada n'accordent pas à eux seuls, un taux de remplacement de revenu adéquat pour la majorité de nos membres;
- ATTENDU QUE** les régimes de retraite à prestations déterminées offrent une meilleure sécurité de revenu à la retraite et sont plus avantageux pour nos membres;
- ATTENDU QUE** plusieurs de nos membres n'arrivent pas à négocier un régime de retraite à prestations déterminées contrairement à ce qu'ils souhaiteraient;
- ATTENDU QU'** un règlement en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec est entré en vigueur permettant à des syndicats d'instaurer des régimes de retraite à prestations déterminées sans que l'employeur soit responsable du déficit le cas échéant, régime appelé *Régime de retraite à financement salarial*;
- ATTENDU QUE** le régime de retraite par financement salarial de la FTQ est entré en vigueur depuis le 1^{er} juin 2008;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos fasse la promotion du régime de retraite par financement salarial de la FTQ, notamment auprès des officiers et officières des syndicats locaux et auprès de nos membres, ainsi qu'auprès des permanents et permanentes du syndicat afin de faire connaître les avantages de ce régime de retraite.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 17 en modifiant l'avant-dernier attendu.

RÉSOLUTION 17

Fonds humanitaire des Métallos et solidarité internationale

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos a créé le Fonds humanitaire en 1985 afin de venir en aide aux peuples du Sud aux prises avec des catastrophes humanitaires;

ATTENDU QUE les projets financés portent surtout sur l'autosuffisance alimentaire, la santé, l'éducation et la participation des citoyens à la formulation des politiques publiques;

ATTENDU QUE le Fonds humanitaire s'est aussi donné comme mission de soutenir les travailleurs du Sud qui veulent se donner des syndicats pour mieux défendre leurs intérêts;

ATTENDU QUE notre expérience au Nord démontre que le syndicalisme est un outil indispensable pour obtenir plus de justice sociale, d'équité, de démocratie et de meilleures conditions de travail;

ATTENDU QUE le Fonds humanitaire a permis à nos membres d'ArcelorMittal et d'Xstrata de développer des liens de solidarité avec les travailleurs des mêmes multinationales à travers le monde et **plus précisément par la création d'un Conseil mondial dans le cas d'ArcelorMittal;**

ATTENDU QUE la contribution de 0,01\$ l'heure par nos membres peut vraiment faire la différence;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos accroisse ses efforts afin que le plus grand nombre possible de sections locales du District 5 adhèrent au Fonds humanitaire des Métallos et lui donne ainsi les moyens de se développer encore plus;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos soutienne les sections locales dans leurs efforts pour intégrer la contribution de 0,01\$ l'heure au Fonds humanitaire dans leur cahier de demandes lors du renouvellement de leurs conventions collectives.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 18 en modifiant le 4^e attendu et le premier résolu.

RÉSOLUTION 18

Crise du secteur manufacturier

- ATTENDU QUE** le secteur manufacturier canadien est en état de crise. Les prix élevés de l'énergie, la valeur élevée du dollar et les déficits commerciaux croissants avec la compétition des pays émergents comme la Chine, l'Inde, le Brésil, la Russie et d'autres pays d'Asie font en sorte que plusieurs usines canadiennes doivent réduire leur production, faire des mises-à-pied ou simplement fermer leurs portes;
- ATTENDU QUE** depuis 2002, le Canada tout entier a perdu 247 300 emplois dans le secteur manufacturier, près de 1 sur 10. L'Ontario a perdu 141 600 emplois dans ce secteur soit environ 1 sur 8. Le Québec a perdu 124 100 emplois dans ce secteur soit 1 sur 5;
- ATTENDU QUE** les perspectives d'emploi sont à peu près les mêmes que celles observées au cours des dernières années. Un tiers seulement des entreprises voient leur main-d'œuvre augmenter en 2008, alors que 17 % font état de réductions d'effectifs cette année, et 12 % déclarent que leur niveau d'emploi continuera de décroître en 2008;
- ATTENDU QUE** Statistique Canada a récemment conclu que les travailleuses et les travailleurs canadiens qui ont trouvé un autre emploi après avoir été déplacés par les fermetures et les mises-à-pied massives, **subissent** en moyenne une baisse de 25 % de leur salaire annuel ce qui représente environ une perte de 10 000 \$ pour un travailleur typique du secteur manufacturier. Étant donné la disparition d'un quart de million d'emplois dans le secteur manufacturier, la perte totale de gains au Canada se chiffre probablement aux alentours de 2,5 milliards de dollars par année;
- ATTENDU QUE** le secteur manufacturier constitue le plus important secteur d'activité économique au Québec avec 10 000 sociétés qui représentent 21 % du PIB au Québec et emploie près de 600 000 personnes. L'industrie est responsable des deux tiers des activités de recherche et développement privées et expédie annuellement 130 milliards de dollars de marchandises au Canada et ce, dans plus de 180 pays;
- ATTENDU QUE** le gouvernement Charest, avec son plan d'aide aux entreprises manufacturières est très loin de fournir les ressources nécessaires tant au niveau financier que législatif face à cette crise;

2/...

2/

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, **se donne** un plan d'action pour arrêter l'hémorragie, maintenir nos acquis et relancer le secteur manufacturier;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, fasse pression auprès des différents paliers gouvernementaux dans la promotion d'un tel plan d'action;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU que le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, prenne tous les moyens nécessaires pour que cette situation soit prise au sérieux par tous les acteurs concernés.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 19 en modifiant le premier résolu.

RÉSOLUTION 19

Fermeture d'usines et investissements

- ATTENDU QU'** ArcelorMittal a annoncé son intention de procéder à la fermeture de deux divisions à ses installations de Contrecoeur Est en décembre 2007;
- ATTENDU QU'** en même temps que la direction d'ArcelorMittal annonçait la fermeture de ces deux divisions, elle annonçait des investissements de 380 millions de dollars pour la construction d'un laminoir à poutrelles à son complexe de Contrecoeur qui devait créer, au printemps 2010, 200 emplois directs et aussi, selon nos informations, assurer la survie de l'aciérie de Contrecoeur Est qui, sans investissements, se verra fort probablement réserver le même sort dans un futur rapproché;
- ATTENDU QU'** ArcelorMittal a effectivement procédé à la fermeture de ces deux divisions (laminoir à chaud et laminoir à froid) à son complexe de Contrecoeur Est au printemps 2008 afin de concentrer la production de produits plats à l'extérieur du Québec, ce qui a eu pour effet de faire passer notre nombre de membres syndiqués de 1100 à 640, ce qui représente plus de 40 % de notre membership mais aussi, ceci a eu comme effet que le Québec a perdu à tout jamais environ 500 emplois directs de bonne qualité à la faveur de l'Ontario;
- ATTENDU QUE** pour faire suite à ces annonces d'investissements, nous avons eu plusieurs rencontres avec la direction d'ArcelorMittal (complexe de Contrecoeur Est) et qu'il n'y a toujours rien de concret et d'officiel concernant la réalisation de ce projet d'investissement à Contrecoeur malgré cette promesse faite en décembre 2007;
- ATTENDU QUE** les membres de notre section locale vivent dans l'insécurité depuis cette annonce qui tarde à se concrétiser et se sentent impuissants face au pouvoir que détient cette multinationale, premier producteur d'acier au monde, quant au choix du lieu d'investissement et de production de poutrelles malgré la promesse faite à la population de Contrecoeur au moment de l'annonce de fermeture des laminoirs à plat;
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, **maintienne** les pressions nécessaires auprès de la haute direction d'ArcelorMittal afin que cette promesse ne soit pas que du vent et que celle-ci devienne une réalité pour le Québec;

2/...

2/

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ, dénonce sur la place publique, si nécessaire, le non respect de cette promesse que la direction d'ArcelorMittal a faite à la population du Québec lors de la délocalisation de la production en Ontario, mais aussi que le Syndicat des Métallos condamne l'immobilisme de cette entreprise dans ce dossier qui a déjà trop traîné en longueur.

Le comité des résolutions recommande le rejet de la résolution 20.

RÉSOLUTION 20

Formation

- ATTENDU QUE** les Métallos sont des leaders du mouvement syndical quant à la formation de ses membres;
- ATTENDU QUE** le District 5 est un leader en ce domaine;
- ATTENDU QUE** les cours offerts par le District 5 varient de 3 à 5 jours et sont principalement offerts au printemps et à l'automne;
- ATTENDU QUE** plusieurs des compagnies que nous représentons ont un fort taux de roulement de personnel;
- ATTENDU QUE** le coût associé à la formation des membres devient souvent prohibitif quand ceux-ci décident de retourner aux études ou de changer d'emploi;
- ATTENDU QUE** les sections locales doivent former de nouveaux représentants syndicaux sur une base régulière, même lorsque les cours ne sont pas disponibles;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le District 5 prépare un manuel qui serait remis aux nouveaux délégués syndicaux afin qu'ils se familiarisent avec les procédures syndicales telles que les étapes d'enquête de grief, la rédaction des griefs, la communication avec les membres et avec la direction, etc. Ce manuel fournirait aux nouveaux délégués syndicaux les lignes directrices à suivre et les aiderait dans leurs activités quotidiennes en attendant qu'un cours de formation soit offert.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le District 5 encourage les autres districts à fournir un manuel similaire pour les nouveaux délégués syndicaux.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 31 en modifiant le 2^e attendu, en ajoutant un attendu et en modifiant les résolu.

RÉSOLUTION 31

Prévenir et gérer le harcèlement

ATTENDU QUE les Métallos ont adopté de vigoureuses politiques contre le harcèlement;

ATTENDU QUE le programme de formation **national** des Métallos contre le harcèlement au travail a déjà rejoint plus de 40 000 dirigeants et travailleurs de première ligne à travers le Canada et s'est avéré un outil utile et efficace à la mise en place d'un lieu de travail respectueux des individus;

ATTENDU QUE **le District 5 a développé un nouveau cours sur les résolutions de conflits dont un bloc est réservé au harcèlement;**

ATTENDU QUE le harcèlement continue d'être identifié comme une barrière à la participation des membres au travail comme au syndicat;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos continue de promouvoir le cours de résolutions de conflits;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le cours du National contre le harcèlement au travail soit disponible pour les sections locales du Québec qui en feront la demande.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 26.

RÉSOLUTION 26

Création d'un cours sur l'action politique

- ATTENDU QUE** des ateliers sur l'action politique ont été tenus dans le cadre de l'assemblée annuelle des Métallos en novembre 2007;
- ATTENDU QUE** les participants et participantes à ces ateliers reconnaissent l'importance du rôle d'intervention des syndicats en politique;
- ATTENDU QU'** un vent de droite politique souffle de plus en plus sur le Québec avec des discours menaçant nos acquis sociaux ainsi que nos législations du travail, tels que tenus par l'Institut économique de Montréal et l'Aile jeunesse du Parti Libéral;
- ATTENDU QUE** les dirigeantes et dirigeants des sections locales ont besoin d'être outillés pour sensibiliser leurs membres face à ces questions;
- ATTENDU QU'** un travail de sensibilisation et de compréhension des orientations des différents partis ne peut se faire à la veille des élections et demande un travail de terrain de tous les jours;
- ATTENDU QU'** un cours sur l'action politique peut représenter un outil pédagogique utile aux débats, à la réflexion ainsi qu'à la compréhension plus large des enjeux sociaux et économiques;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la direction du Syndicat des Métallos mandate son service de formation pour l'élaboration d'un cours sur l'action politique;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE cet outil pédagogique aurait comme objectif d'outiller les dirigeants et dirigeantes des sections locales en matière d'action politique afin de leur permettre :

- De réfléchir sur notre action politique;
- d'acquérir des arguments;
- d'apprendre à comprendre les différents programmes politiques;
- de démystifier des expressions clés telles que la sociale-démocratie et la répartition de la richesse, etc.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QU'un tel cours devra être simple, accessible et définir clairement les enjeux tout en expliquant l'importance pour les syndicats d'intervenir en politique.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 27 en modifiant le 2^e attendu et le résolu.

RÉSOLUTION 27

Action politique

- ATTENDU QUE** depuis plusieurs années, notamment aux assemblées annuelles de 2004, sous le thème de « Stoppons la droite » et de 2007 sous le thème « Notre engagement fait la différence », l'action politique a été au cœur des préoccupations des délégués Métallos;
- ATTENDU QUE** lors de l'assemblée annuelle de l'an passé, **le rapport synthèse des ateliers souhaitait, entre autres, la mise sur pied** d'un comité d'action politique;
- ATTENDU QUE** les délégués en atelier ont souligné la nécessité d'informer nos membres dans nos milieux de travail sur la politique;
- ATTENDU QUE** les délégués ont demandé d'être mieux outillés afin de comprendre la politique au sens large du mot;
- ATTENDU QUE** les délégués ont réalisé qu'il faut intervenir dans toutes les sphères de la société qui ont une influence directe et déterminante sur nos conventions collectives, sur les lois, sur nos emplois, sur nos familles, etc.;
- ATTENDU QUE** développer notre capacité d'analyse des plates-formes des différents partis politiques nous permettrait de dégager notre analyse en tout temps sur les orientations des partis politiques en fonction des intérêts de nos membres de ce qui nous touche dans nos emplois, nos conditions de vie et de travail;
- ATTENDU QUE** les délégués l'an passé, ont affirmé que le modèle social et économique dont s'est doté le Québec est menacé par des idéologies de droite et leur traduction dans des partis politiques de droite;
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le Syndicat des Métallos poursuive son travail sur l'action politique par l'entremise de son **groupe de travail sur l'action politique**.

Le comité des résolutions recommande la résolution substitut suivante aux résolutions 28, 29 et 38.

L'action du groupe d'intervention rapide (AGIR)

- ATTENDU QU'** il faut être prêt à réagir très rapidement lorsqu'il s'agit d'action politique ou sociale et que nous avons besoin d'un réseau d'intervention rapide qui nous permettrait d'informer nos membres, de passer à l'action et de faire un compte-rendu sur les résultats de cette action dans les plus brefs délais;
- ATTENDU QUE** par le passé et le présent, le Syndicat des Métallos et leurs sections locales ont toujours livré les batailles afin de préserver et revendiquer un monde meilleur;
- ATTENDU QU'** avec l'arrivée de la mondialisation, les entreprises et les gouvernements tentent, et réussissent de plus en plus, de faire reculer nos conditions de travail;
- ATTENDU QU'** il est de plus en plus nécessaire de mobiliser nos membres afin de soutenir les causes qui nous tiennent à cœur;
- ATTENDU QUE** la solidarité qui anime notre syndicat doit servir de levier à nos revendications;
- ATTENDU QUE** les Métallos ont appuyé activement la campagne de la FTQ pour maintenir et améliorer notre système public de santé et dire « non au privé », notamment en manifestant en très grand nombre le 3 mai 2008 et en en faisant le thème principal des rencontres régionales de 2008;
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** les sections locales appuient la mise sur pied d'un groupe d'intervention rapide afin de mieux mobiliser nos membres en cas de besoin et s'impliquent activement pour en assurer le bon fonctionnement;
- QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QU'**une des premières interventions à entreprendre serait la poursuite de notre campagne pour un système public de santé.

Le comité des résolutions recommande la résolution substitut suivante aux résolutions 1, 2 et 3.

Systeme de santé

ATTENDU QUE la bataille entamée par la FTQ et ses syndicats affiliés pour combattre l'intrusion grandissante du financement et de la prestation privés des soins et des services de santé au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec poursuit dans cette voie, notamment par l'adoption du règlement qui permettra l'ouverture de cliniques médicales spécialisées privées habilitées à effectuer un nombre illimité de chirurgies nécessitant un hébergement de 24 heures et plus;

ATTENDU QU' au moins 130 cliniques privées à but lucratif ont été mises sur pied depuis le début des années 2000 à travers le Canada;

ATTENDU QUE plus des trois quarts de ces cliniques sont soupçonnées de contrevenir aux dispositions de la *Loi canadienne de la santé*;

ATTENDU QU' une première plainte a été déposée par un consortium américain en vertu du chapitre 11 de l'ALÉNA afin de construire un hôpital privé à Vancouver;

ATTENDU QUE l'ouverture d'un marché privé, va enlever à une grande partie de la population le droit fondamental à la santé;

ATTENDU QUE cette ouverture va attirer les compagnies d'assurances dont plusieurs gèrent nos régimes collectifs et que leur négociation prendra, dans ce cadre, une importance particulière;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ :

- Réaffirme la nécessité d'enchâsser dans la loi québécoise les principes d'accessibilité, d'universalité, d'intégralité, de gratuité et de transférabilité des services et soins de santé;
- poursuive la campagne pour bloquer l'implantation de cliniques spécialisées et l'introduction graduelle de l'assurance privée;
- exige du gouvernement du Québec le retrait du *Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé*;

2/...

- exige du gouvernement du Québec qu'il encadre et restreigne les services actuellement offerts par les médecins non participants du système public, ainsi que les conditions de leur non participation; qu'il mette tous ses efforts dans l'instauration de mesures d'efficacité dans les établissements publics et dans leur financement adéquat.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 30 en modifiant le résolu.

RÉSOLUTION 30

Loi fédérale proactive d'équité salariale

- ATTENDU QUE** le salaire moyen des travailleuses canadiennes s'établit encore à 71% de celui des travailleurs en 2000;
- ATTENDU QUE** l'adoption de la Loi de l'équité salariale au niveau provincial a permis à de nombreuses travailleuses de réaliser des pas importants dans la lutte contre la discrimination salariale historiquement faite aux femmes;
- ATTENDU QUE** de nombreuses travailleuses des secteurs de compétence fédérale ne peuvent bénéficier de la loi québécoise sur l'équité salariale;
- ATTENDU QUE** le groupe de travail sur l'équité salariale mis sur pied par le gouvernement libéral fédéral en juin 2001 a déposé son rapport le 5 mai 2004 et a soumis 113 recommandations qui doivent servir de guide à l'élaboration d'une loi proactive fédérale, son application et son maintien;
- ATTENDU QU'** en septembre 2006, le gouvernement a pris la décision de ne pas aller de l'avant pour une loi proactive, mais de maintenir le *statu quo*, c'est-à-dire que les travailleuses devront prouver qu'elles sont victimes de discrimination en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés de la personne, processus étant reconnu long et inefficace;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ et le CTC, exerce les pressions nécessaires auprès des instances gouvernementales pour qu'elles adoptent une loi proactive et distincte visant l'obtention et, par la suite, le maintien de l'équité salariale dans les secteurs de compétence fédérale, tel que recommandé par le groupe de travail fédéral sur l'équité salariale.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, avec la FTQ et le CTC, exige que cette loi:

- Comporte l'obligation pour les employeurs d'éliminer la discrimination salariale faite aux travailleuses;
- s'applique de façon universelle à ces dernières;
- inclut les syndicats dans le processus d'équité salariale au niveau fédéral;
- prévoit de façon adéquate, les fonds et les mécanismes indépendants nécessaires à l'application de la loi.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 32 en modifiant le 4^e attendu.

RÉSOLUTION 32

Service du recrutement

- ATTENDU QUE** le recrutement est très important pour maintenir et augmenter le nombre de membres au District 5, maintenant et augmentant ainsi notre rapport de force face au patronat québécois;
- ATTENDU QUE** le service de recrutement a contribué à maintenir un service de qualité supérieure à l'intérieur de nos sections locales composées grâce à l'ajout de nouveaux membres;
- ATTENDU QUE** le recrutement est la fondation même de notre syndicat et que, par le service de recrutement, 25 000 nouveaux membres ont joint les Métallos du District 5 depuis l'arrivée de la cotisation spéciale de 0,02 \$ / heure;
- ATTENDU QUE** lors du dernier Congrès international, la cotisation du 0,02 \$ a été maintenue pour continuer à recruter de nouveaux **membres** pour l'avenir de notre syndicat;
- ATTENDU QUE** la direction du District 5 a toujours travaillé étroitement avec l'équipe de recrutement;
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** la direction du District 5 continue à supporter et à appuyer l'équipe de recrutement pour la survie de notre syndicat;
- QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE** la direction du District 5 prenne tous les moyens à leur disposition afin que l'équipe de recrutement puisse rester efficace et performante malgré la réalité du contexte économique actuel.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 33.

RÉSOLUTION 33

Appui aux « lockoutés » de la section locale 175 du SCEP chez Pétro-Canada

- ATTENDU QUE** la compagnie Pétro-Canada a mis ses salariés et salariées en lock-out il y a plus d'un an, soit le 17 novembre 2007;
- ATTENDU QUE** la compagnie vise à briser le règlement modèle (*pattern*) qui existe à travers le Canada depuis plus de 40 ans, en refusant de négocier le même contrat de travail qu'elle a pourtant accordé dans ses raffineries de l'Ontario et de l'Alberta;
- ATTENDU QUE** l'employeur veut casser le syndicat en le dépouillant de droits acquis, notamment par l'élimination du poste de représentant à la prévention, la diminution drastique des libérations syndicales, la réduction des droits d'ancienneté, etc.;
- ATTENDU QUE** la compagnie bafoue les lois québécoises en embauchant des briseurs de grève comme en témoignent 3 rapports d'inspecteurs du gouvernement;
- ATTENDU QUE** le 24 septembre 2008 les membres ont rejeté les dernières offres patronales à 96.5 %;
- ATTENDU QUE** le 25 septembre la FTQ a officiellement lancé un appel public au boycott des stations d'essence de Pétro-Canada au Québec;
- ATTENDU QUE** la compagnie traverse une période de prospérité sans précédent et qu'elle a déclaré des profits de plus de 2.7 milliards \$ en 2007;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos accorde son appui aux travailleurs et travailleuses de la raffinerie Pétro-Canada de Montréal, membres de la section locale 175 du SCEP;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos encourage les sections locales à faire des contributions financières afin d'aider les travailleurs et les travailleuses en lock-out à remporter cette lutte;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos encourage les sections locales à participer activement à la campagne de boycottage des stations d'essence de Pétro-Canada et ce, pour la durée du conflit.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 34 en modifiant le 3^e attendu, en enlevant les 5^e et 9^e attendus, en modifiant le 10^e attendu et en modifiant le dernier résolu.

RÉSOLUTION 34

Séquestration du CO²

- ATTENDU QUE** la recherche et l'innovation contribuent à notre qualité de vie, notre croissance économique et à notre progrès social;
- ATTENDU QU'** il y a un projet pour tirer profit de la réaction chimique naturelle entre le CO² et le magnésium contenus dans les résidus d'amiante pour former une roche appelée magnésite, dans laquelle le CO² serait immobilisé à perpétuité;
- ATTENDU QUE** le Québec dispose d'une opportunité pour valoriser les parcs à résidus miniers du Sud du Québec tout en améliorant l'économie des régions;
- ATTENDU QU'** il y a 2 milliards de tonnes de résidus d'amiante chrysotile qui traînent dans le décor québécois;
- ATTENDU QU'** au Québec, nous exploitons des mines d'amiante chrysotile qui une fois extraite, laisse des tonnes de résidus de serpentine qui dorment à la surface de la terre;
- ATTENDU QUE** les résidus de l'exploitation du chrysotile sont empilés dans des parcs qui comptent environ 800 mt de résidus d'usinage et 1.2 gt de résidus miniers;
- ATTENDU QUE** les résidus de serpentine constituent une source de minéraux magnésiens qui est abondante et disponible;
- ATTENDU QUE** la carbonatation minérale **est une des méthodes** qui permet la séquestration permanente du carbone **comportant** le moins de risques environnementaux;
- ATTENDU QUE** la filière minérale est la seule forme de séquestration permanente du carbone qui s'offre dans le contexte québécois;
- ATTENDU QUE** dernièrement, le gouvernement du Québec, dont la ministre du Développement durable, de l'environnement et des parcs, Lyne Beauchamp, et le ministre du Développement économique, de l'innovation et de l'exportation et ministre du Tourisme Raymond Bachand, ont octroyé 5 millions de dollars à l'INRS pour la création d'une chaire de recherche sur la séquestration géologique du dioxyde de carbone;
- ATTENDU QUE** le ministre Bachand soutient que les 5 millions de dollars serviront à développer l'expertise québécoise dans le domaine de la séquestration géologique pour nous aider à réduire les émissions de gaz à effets de serre à la source;

ATTENDU QUE l'INRS - ETE (Institut national de la recherche scientifique - Eau Terre et Environnement) dispose d'une solide équipe de recherche des bassins sédimentaires au stockage du dioxyde de carbone au Québec, mais que ses recherches excluent spécifiquement la séquestration par des résidus d'amiante chrysotile;

ATTENDU QUE ce projet pourrait créer des emplois dans la région de Thetford-Mines et Asbestos;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos appuie le projet de recherche du professeur Georges Beaudoin, géologue à l'Université Laval;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos fasse les pressions nécessaires auprès de l'INRS-ETE pour inclure la séquestration par les résidus d'amiante chrysotile;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, **de concert avec la FTQ**, demande officiellement au gouvernement québécois que le soutien de 5 millions de dollars pour la recherche comporte également les recherches sur la séquestration du CO² par les résidus de chrysotile.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 36 en enlevant le dernier attendu.

RÉSOLUTION 36

Site internet du District 5

- ATTENDU QUE** l'information est au cœur de notre action syndicale;
- ATTENDU QUE** des membres bien informés prennent les bonnes décisions et comprennent mieux les décisions prises;
- ATTENDU QUE** les gens seront mieux et plus informés s'ils ont accès à divers médias;
- ATTENDU QUE** les médias électroniques, tels les sites internet, sont de plus en plus accessibles à tous et de plus en plus populaires, particulièrement auprès des jeunes;
- ATTENDU QUE** déjà, plusieurs sections locales ont un site internet complet qui fonctionne très bien et mis à jour régulièrement;
- ATTENDU QUE** l'image et l'information diffusée sur l'internet du Syndicat des Métallos se doit d'être à la hauteur des autres médias déjà utilisés (courriel, Le Métallo, Le Trait d'Union, etc.);
- ATTENDU QUE** le site internet du Syndicat des Métallos n'est pas exclusif aux membres du syndicat : au contraire, il est accessible à tous;
- ATTENDU QUE** le site doit démontrer le sérieux de notre organisation à ceux qui seraient intéressés à se joindre à nous;
- ATTENDU QUE** depuis sa mise en ligne, le site internet du Syndicat des Métallos n'a jamais été complété, ni même mis à jour quotidiennement comme indiqué sur la page d'accueil;
- ATTENDU QUE** des sections du site aussi importantes que « Comment se syndiquer », « Structure », « Liste des règlements » et « Nouveaux membres » entre autres, ne sont toujours pas complétées;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos mette les efforts, le temps nécessaire, le financement et les ressources humaines nécessaires afin de compléter notre site internet.

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QU'une fois complété et complètement fonctionnel, qu'il soit mis à jour quotidiennement.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 37 en enlevant le 4^e attendu et en modifiant les résolus.

RÉSOLUTION 37

Voitures hybrides

ATTENDU QUE le Syndicat des Métallos, à la 42^e assemblée annuelle, prenait un virage favorisant le développement durable;

ATTENDU QUE le prix de l'essence ne cesse d'augmenter depuis 3 ans et représente une augmentation de coûts importants;

ATTENDU QUE les spécialistes prévoient que le prix de l'essence ne peut qu'augmenter dans les prochaines années;

ATTENDU QUE les voitures sont à elles seules, un facteur contribuant à l'explosion des gaz à effets de serre **et principalement les véhicules énergivores;**

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE les sections locales des Métallos profitent de cette assemblée pour se sensibiliser à l'importance de diminuer les gaz à effet de serre et favorisent l'utilisation de technologies alternatives telles que les voitures hybrides qui sont plus écologiques;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos, de concert avec la FTQ et le CTC, encourage les constructeurs nord-américains afin qu'ils développent en Amérique du Nord les nouvelles technologies pour la construction de voitures plus écologiques.

Le comité des résolutions recommande l'adoption de la résolution 39 en modifiant les résolutions.

RÉSOLUTION 39

Implication des jeunes

- ATTENDU QUE** les jeunes s'impliquent de plus en plus dans nos structures syndicales;
- ATTENDU QUE** les jeunes ont parfois des préoccupations différentes face au monde du travail;
- ATTENDU QUE** l'âge ou l'ancienneté de nos membres ne doivent, en aucun temps, diviser nos membres;
- ATTENDU QUE** l'implication des jeunes ne peut qu'être bénéfique à notre syndicat;
- ATTENDU QUE** les jeunes d'aujourd'hui seront les leaders de demain;
- ATTENDU QUE** le Syndicat des Métallos a toujours encouragé l'implication des jeunes dans ses rangs;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos incite les sections locales à encourager la participation des jeunes dans leurs instances (les comités, la formation, les congrès, etc.);

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des Métallos encourage la participation des jeunes dans les différentes activités de notre syndicat et ceux de la FTQ.